

Les travaux de la réunion de la commission Départementale de classement de la forêt communale de Nanga – Eboko qui ont débuté à 12 heures 15 mn, se sont tenus le 26 Septembre 2008 dans les bureaux du Premier Adjoint Préfectoral de la Haute – Sanaga (représentant le Préfet), Président de la Commission. Il était assisté de :

Messieurs :

- OM BILONG représentant du MINFOF/DF
- EKWALLA DIT TOUBBE, Délégué Départemental des Forêts et de la Faune par intérim, rapporteur.

Etaient également présents : Les Délégués Départementaux :

- De l'environnement et de la Protection de la Nature
- De l'Elevage des Pêches et des Industries Animales ;
- Du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Premier Adjoint au Maire de Nanga – Eboko ;
- Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Nanga – Eboko ;
- Le Chef de groupement de Emtsé ;
- Le Conseiller Municipal de Bibassa représentant le Chef de Groupement de Bissaga ;
- Le correspondant de CAMNEWS.

L'Ordre du jour :

- L'intervention du représentant du MINFOF /DF ;
- L'audition des différents procès-verbaux de réunion d'information et de sensibilisation ;
- Les réactions des participants aux travaux de la commission ;
- La validation des travaux.

INTERVENTION DU REPRESENTANT MINFOF /DF

Le représentant du Préfet a passé la parole à Monsieur le représentant du MINFOF /DF qui dans ses propos a tracé l'histoire de la forêt communale de Nanga – Eboko dont la genèse remonte en 2003 et qui a connu beaucoup péripéties. De la demande du 25 Mai 2005 de Monsieur le Maire adressé à Monsieur le Ministre de la Forêt et de la Faune passant par la transmission des réserves du 02 Juillet 2005 du Sous – Préfet de Nanga – Eboko, notant qu'une forêt communautaire du GIC AGREM se trouve dans la même zone, la notification de la réduction de la superficie de la forêt de 40.000 ha a 20.000 ha s'est faite le 19 Décembre 2005. Ce même jour, il y a eu publication de l'avis aux publics.

Le désistement de la procédure se fait le 15 Janvier 2007, le 06 Mars 2008, le dossier est relancé. Le représentant du MINFOF /DF termine ses propos en disant que l'objectif de l'acquisition d'une forêt communale se repose sur la participation effective de toutes les communautés.

AUDITION DES PROCES-VERBAUX

Le Premier Adjoint Préfectoral passe la parole au rapporteur. Celui-ci effectue la lecture des différents procès – verbaux à savoir :

- Le procès -verbal de la réunion du 22 Septembre 2008 ;
- Le procès-verbal de la réunion du 07 Novembre 2008 ;
- Le procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2008.

LES REACTIONS

Les réactions étaient de deux sortes sur le contenu des procès-verbaux et sur le choix du partenaire.

1. SUR LE CONTENU DES PROCES-VERBAUX

Les participants ont reconnu que les procès-verbaux reflètent ce qui s'est déroulé lors des réunions d'information. En dehors du recensement des sites sacrés où l'on devait mentionner que celui – ci ne pouvait pas se faire en publique et que le moment venu, les autorités traditionnelles et les notables présenteront ces sites.

Le Chef de groupement de Emtsé et le représentant du chef de groupement de Bissaga, constatent qu'il n'y a pas d'anomalie dans les procès-verbaux.

2. SUR LE CHOIX DU PARTENAIRE

- Le Premier Adjoint au Maire réaffirme que le choix de partenaire n'est une priorité pour la Mairie.
- Le Délégué Départemental de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales corrobore cette idée et dit que le choix du partenaire n'est pas important à ce moment.
- Le Délégué de l'Environnement et de la Protection de la Nature affirme que le choix du partenaire n'influence pas l'évolution du dossier et que ce problème est interne.
- Le Délégué Départemental des Industries Animales de revenir en charge en déclarant que dans une forêt communale, tout se fait dans la maîtrise de la notion de conciliation : Conciliation de l'intérêt général (commune) et de l'intérêt particulier (communauté).
- Le Commandant de Compagnie quant à lui prodigue des conseils au deux parties : Les populations doivent se rapprocher des Techniciens du Ministère des Forêts et de la Faune et du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour qu'elles soient outillées dans la gestion de la forêt communale. Ces populations doivent savoir que le Maire est le Maître d'œuvre avec lequel elles doivent composer.

Le représentant du Préfet tout en rappelant que les cahiers de charge évoluent avec le temps, déclare qu'il approuve les travaux de la commission départementale et valide de ce fait le processus de classement de la forêt communale de Nanga – Eboko ce jour le 26 Novembre 2008 à 15 heures 20 minutes.

LE RAPPORTEUR,
Délégué Départemental par Intérim











LE PRESIDENT,


EKWALLA DIT TOUBBE
TECH. SUP. DES ENV. FORETS ET CHASSER

*- Pour Le Préfet
Le Premier Adjoint Prefectoral*


BAYEK Simon
ADMINISTRATEUR CIVIL

Feuille de Présence relative à la
 Réunion de la Commission départementale
 mensuelle de classement de la zone
 communale de Nianga-Eboko

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Tel.	Engagement
1	BAYER SIMON	Représ. préfet H/S (AD)	77 85 47 36	
2	OM BILONG Godofus	MINEF / DF	99 45 35 48	
3	EKWALLA DIT TOURBÉE	DD FOF / interin	77 16 17 90	
4	TIATI Benoît	DDEP / HS	79 98 44 12	
5	MODO NGA	DD MINERAI - HS	77 65 93 27	
6	Foulua Gilbert	DD MINERIA / HS	77 29 62 24	
7	EBELLE Pierre-Flavien	Al Maire N.E	76 47 53 02	
8	SANGBAIT MOUSSA	chef de gdt Eng	77 94 4 20 30	
9	Bessala simé joseph	rept. chef de gdt Bisaya	75 18 67 95	
10	OWONA OWONA NGANKETI	COCOMASEND	99 61 95 75	
11	AMPARA Timothée	NIANGA-Eboko correspondant CTU	77 29 70 63 79 25 02 44	